



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE

En vue de sauvegarder l'artisanat et le commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville, l'Agglomération Bourges Plus a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale et artisanale.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale mise en place et financée par l'Agglomération Bourges Plus, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les porteurs de projets à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini par ce règlement.

Article 1 – Périmètre d'intervention

Cette aide à l'installation commerciale et artisanale s'applique aux locaux situés sur le périmètre suivant :

BOURGES

- Rue Jean Girard
- Rue Bourbonnoux
- Rue Mirebeau
- Rue Pelvoysin
- Rue du Commerce
- Rue Moyenne
- Rue Coursarlon
- Place des quatre Piliers
- Rue Emilie Zola
- Rue des Armuriers
- Rue d'Auron
- Enclos des Jacobins
- Rue du Docteur Témoin
- Rue des Beaux-arts
- Place Gordaine
- Place de la Barre
- Rue porte jaune
- Rue Michel de Bourges
- Rue de la Poissonnerie

MEHUN-SUR-YEVRE

- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Raoul Aladenize (du n°1 au n°21)
- Rue Agnès Sorel
- Rue Sophie Barrère
- Place de la République

- Place du 14 juillet
- Place Jean Manceau
- Place Raymond Valois

Article 2 – Modalités de l'aide

L'aide à l'implantation commerciale et artisanale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces. L'Agglomération versera une aide mensuelle de 300€ pour une durée d'un an soit un montant total de 3 600€.

Cette aide sera versée pour les baux signés à compter du 1^{er} mai 2019, après examen des dossiers par la direction du développement économique et présentation au comité de sélection pour avis consultatif ; puis vote du Bureau communautaire. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention entre Bourges Plus et le bénéficiaire.

Dans le cas où le locataire utilise un local commercial dont il est propriétaire ou dont une de ses sociétés l'est, cette aide ne pourra pas être versée.

En cas d'avis positif du comité de sélection et approbation du Bureau communautaire, l'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de la convention.

L'aide visée a le caractère d'une subvention et est soumise aux obligations indiquées dans la convention. Tout changement de situation pourra induire la restitution de l'aide par le bénéficiaire.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises commerciales, artisanales et de services inscrites au Répertoire des Métiers et / ou au Registre du Commerce et des Sociétés. Un commerce avec un statut d'agent commercial ne pourra pas y prétendre.

Certains corps de métiers sont exclus : les pharmacies, les opticiens, les banques, les assurances, les agences immobilières, l'hôtellerie, les commerces de luxes, les professions libérales, les agences de voyages, les entreprises relevant de commerce intégré telles que les succursales, l'ensemble des entreprises dont les commerçants n'ont pas d'indépendance juridique

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers),

Etre à jours de leurs cotisations sociales et charges fiscales,

Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.

Exercer l'activité au moins 5 jours par semaine et être ouvert le samedi.

Ces conditions sont cumulatives.

Article 4 – Critères d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité et la diversité des commerces et entreprises sur le périmètre concerné.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra s'installer dans un local inoccupé depuis plus de 6 mois

Le dossier doit être déposé dans les 6 mois suivant le début de l'activité.

Les dossiers des entreprises et/ou commerçants seront soumis à l'appréciation du comité de sélection, qui émettra un avis, éventuellement assorti de réserves.

L'attribution de l'aide relève du vote du Bureau communautaire, sur avis consultatif du comité de sélection. La décision n'a pas être motivée.

Article 5 – Constitution du dossier de demande

Liste des pièces à produire pour la constitution du dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Une copie du contrat de bail 3/6/9 (pas de bail de moins de 36 mois)
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »,
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le ou la gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,

- Un prévisionnel sur 3 ans pour les créateurs,
- Une copie du KBIS de l'entreprise ou des statuts de l'entreprise de moins de 3 mois,
- Un RIB professionnel,
- Un CV et une lettre de motivation.

Article 6 – Procédure d’instruction

1. Le chef d’entreprise prend contact avec le manager du commerce afin de vérifier l’éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier ;
2. Un rdv est pris avec le manager du commerce pour présenter le projet et/ou le commerce ;
3. Le manager du commerce remet au chef d’entreprise les documents nécessaires et rappelle les délais d’instruction ;
4. L’agglomération Bourges Plus accuse réception du dossier complet ;
5. Le comité de sélection instruit les demandes d’aides et rend un avis favorable ou défavorable à l’octroi de l’aide ;
6. Le Bureau communautaire décide de l’attribution de l’aide, sur avis consultatif du comité de sélection ;
7. L’entreprise reçoit par courrier la notification de l’attribution de l’aide ;
8. La convention est signée entre l’agglomération et le bénéficiaire ;
9. Le mandatement du paiement de l’aide est fait sur présentation des quittances acquittées, après constatation par le manager du commerce de la bonne installation du bénéficiaire.

Le délai d’instruction est fixé au maximum à 6 mois à compter de la réception du dossier complet.

En cas d’avis favorable du comité de sélection et approbation du Bureau communautaire, la décision d’octroi de l’aide sera notifiée au demandeur.

Article 7 – Le comité de sélection

Il examine les dossiers de demande d’aide, et rend un avis consultatif favorable éventuellement avec réserves ou défavorable à l’octroi de la subvention.

Le comité de sélection s’engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 8 – Modifications

L’agglomération se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d’attribution.

Article 9 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s’engage à :

- Respecter les règles d’urbanisme, de pose d’enseigne, ainsi que la charte des terrasses, sans quoi le versement de l’aide serait suspendu. Il en va de même du respect des règles d’hygiène et sanitaires publiques ;
- Prendre contact avec une association de commerçants ;
- Participer à toute action de communication « commerce » de Bourges Plus (affichage du macaron sur la vitrine, diffusion et échange d’informations, parution dans la presse ou tournage de vidéo par Bourges Plus ou la Ville de Bourges).